

Cayenne, le 21 mai 2019

Le recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des universités,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale,

à

Pour attribution :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré
Monsieur le DAET - DAFCO
Monsieur le Président du GRETA CENTRE EST
Madame le DAREIC
Mesdames les directrices de CIO
s/c de madame la Conseillère technique SAIO

Pour information:

Monsieur le chef de la DFP

RECTORAT
Division des Personnels
Enseignants d'Éducation et
d'Orientation du second
degré

DPE2
Chef de division
Rosine FAVIERES

DPE1
Chef de division
Jean RAMERY

Dossier suivi par :
Nathalie MARIE-ANGELIQUE
Jeanne COUPRA
Tél : 0594 27 25 33
Tél : 0594 27 20 39
Fax : 0594 27 20 60

nathalie.marie-angelique@ac-guyane.fr

dpe2@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

REF : DPE2/N. M-A2019CIR n°1

Objet : mouvement académique des personnels non-titulaires en contrat à durée indéterminée (CDI) d'enseignement, d'orientation et d'éducation, rentrée scolaire 2019-2020.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité des modalités du mouvement académique des maîtres auxiliaires, contractuels CDI et des psychologues de l'éducation nationale en CDI pour la rentrée scolaire 2019-2020, précisées ci-dessous.

NON TITULAIRES DU SECOND DEGRÉ

La saisie des vœux d'affectation s'effectuera par Internet à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-guyane.fr/lilmac/>
du 21 mai 2019 au 5 juin 2019

NON TITULAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Vous complétez la fiche de vœux placée en annexe de la circulaire.

Les personnels non titulaires CDI pourront formuler au maximum **8 vœux** selon leurs préférences d'affectation, pour la rentrée scolaire 2019. Afin de permettre une prise en compte optimale de leurs préférences, il est conseillé de formuler des vœux de type **zone géographique**.

☞ **Les personnels non-titulaires CDI devront impérativement formuler 3 vœux sur 3 groupements de communes différents. Le choix « type d'établissement » (lycée ou collège) est exclu. En cas d'absence de formulation des 3 vœux obligatoires, le personnel sera réputé avoir effectué un vœu de type « tout poste dans l'académie » et sera affecté par extension.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des groupements de communes :

Groupement n°1	Ile de Cayenne (Cayenne-Matoury-Rémire/Monjoly), Roura (dont cacao)
Groupement n°2	Macouria-Kourou
Groupement n°3	Iracoubo – Sinnamary- St Elie
Groupement n°4	Saint-Laurent , Mana (dont javouhey), Awala
Groupement n°5	Saint-Georges - Régina
Groupement n°6	Trois palétuviers, Ouananry, Kaw
Groupement n°7	Grand-Santi (dont Apagui et Monfina) Providence
Groupement n°8	Camopi
Groupement n°9	Maripasoula (dont antécum-pata, Elahé, Cayodé, Talluen, Pilima, New Wacapou)– Papaïchton (dont Loca et Boni Ville)
Groupement n°10	Saul
Groupement n°11	Apatou dont Maiman
Groupement n°12	Académie

II. DÉPÔT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les confirmations seront transmises aux établissements pour **le 12 juin 2019**.

Du **12 juin au 14 juin 2019**, les personnels vérifieront les informations portées sur le formulaire de confirmation et apporteront, si nécessaire, **des corrections en rouge**. Les pièces justificatives utiles (copie de diplôme, état de services effectués hors académie, acte de naissance des enfants, certificat de PACS ou de mariage, admissibilité(s) au concours...) et notamment celles liées à la situation familiale seront jointes.

Les confirmations devront être retournées dûment signées par vos soins au rectorat, à la DPE2, pour le **17 juin 2019 au plus tard**.

Important :

Aucune modification ne pourra être prise en compte après le 17 juin 2019, date limite de retour des confirmations au rectorat.

Le non retour de la confirmation entraînera l'annulation de la demande d'affectation.

Je vous demande de veiller personnellement à ce que l'ensemble des personnels non titulaires CDI placés sous votre autorité aient connaissance des dispositions de la présente circulaire.

III. RÈGLES D'AFFECTION

1- Les affectations seront traitées dans l'ordre suivant :

- Les MAGE et les MANGE ;
- Les personnels en contrat à durée indéterminée ;
- Les personnels en contrat à durée déterminée.

2- Les affectations en sites isolés :

Les affectations sur les sites isolés et certaines communes éloignées feront l'objet de mesures particulières pour pallier les vacances de postes récurrentes à la rentrée et favoriser la stabilisation des équipes pédagogiques dans l'intérêt du service.

Ces nouvelles mesures visent à favoriser l'installation des enseignants pour une affectation prononcée dès la fin du mois de juin.

Communes isolées :

- Maripasoula
- Grand Santi
- Papaïchton
- Camopi
- Ouanary
- Saint-Elie
- Saül

Communes éloignées :

- St Georges de l'Oyapock
- Sinnamary
- Iracoubo
- Mana
- Saint-Laurent-du-Maroni
- Apatou
- Régina

3 – Les demandes de maintien sur poste :

Les personnels souhaitant rester dans le même établissement sont invités à formuler ce souhait de maintien sur poste, lors de l'expression de leurs vœux dans l'application LILMAC.

La demande de maintien sur poste s'appliquera uniquement au poste choisi en vœu 1. Cette demande ne pourra être satisfaite que sous réserve des postes vacants lors de la procédure d'affectation.

4 – L'attention des candidats est appelée sur les points suivants :

La formulation des vœux vaut engagement d'accepter l'affectation correspondant à l'un des vœux formulés.

Afin de pouvoir concilier la mise en œuvre de la procédure dite « d'extension des vœux » avec les priorités d'affectations exprimées par les intéressé(e)s, il est vivement conseillé de ne pas se limiter à des vœux ciblés uniquement sur un groupement de commune, mais de les élargir au maximum.

Dans le cas contraire et dans l'hypothèse où il ne peut être donné satisfaction à un agent dans le cadre de vœux ciblés sur plusieurs groupements de communes, l'administration procède à une affectation dans l'intérêt du service et en fonction des postes disponibles par extension.

Les propositions d'affectations par extension se feront sur la base du dernier vœu géographique exprimé.

Dans tous les cas, les personnels non titulaires CDI seront affectés en fonction des supports vacants et des suppléances connues lors de la phase d'affectation dans le cadre des nécessités du service public d'enseignement.

Tout poste obtenu doit être accepté. L'enseignant contractuel CDI est tenu de rejoindre son poste à la pré rentrée, il n'y aura pas de révision d'affectation.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Duino PIERRE-LOUIS

Le recteur



ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

DATES	DÉTAILS DES OPÉRATIONS
Du 20 mai au 05 juin 2019	Saisie des vœux par internet
Le 12 juin 2019	Transmission des formulaires de confirmation par courrier électronique dans les établissements
Du 12 au 14 juin 2019	Vérification des confirmations par les enseignants
Le 17 juin 2019	Retour impératif des confirmations au rectorat par les établissements
Du 18 juin au 21 juin 2019	Vérification des demandes d'affectation par la DPE2
Le 25 juin 2019	Commission de vérification des barèmes

SAISIE DES VOEUX

L'accès à l'application LILMAC peut se faire à partir de tout poste informatique connecté à Internet, que ce soit dans votre établissement ou hors établissement.

Deux postes seront mis à votre disposition dans le hall d'accueil du rectorat, site Troubiran.

Pour vous y connecter, vous devez :

1. **accéder** à l'adresse suivante : <https://bv.ac-guyane.fr/lilmac/>
2. **vous authentifier** en renseignant les rubriques suivantes :
 - **vosre NUMEN** –numéro d'identification personnel de l'éducation nationale, *confidentiel*, qui, s'il n'est pas en votre possession, vous sera remis, en main propre, par votre gestionnaire individuelle à la DPE2 -,
 - **vosre mot de passe**
3. **puis valider.**

La Division du personnel enseignant, d'orientation et d'éducation non-titulaire du 2nd degré sera à votre disposition pour toute difficulté rencontrée lors de la saisie des vœux. En cas de problème de connexion, les personnels sont invités à contacter : assistance@ac-guyane.fr – 0594 27 22 00 et pour les problèmes de saisie et de réglementation : mvtcontractuels@ac-guyane.fr – 0594 27 20 05 et par fax au 0594 27 20 60.



REGION ACADÉMIQUE
 MINISTRE
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 MINISTRE
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
 DE LA RECHERCHE
 ET DE L'INNOVATION

Année Scolaire 2019 -2020

**FICHE DE VOEUX
 ENSEIGNANTS NON TITULAIRES DU 1ER DEGRE**

(A retourner pour le **22 Mai 2019**)

NOM :NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM :DATE DE NAISSANCE :

AFFECTATION ACTUELLE :

ADRESSE PERSONNELLE :

Tél. : Fixe..... Mobile

ETUDES : Diplômes obtenus : (1)

Etudes d'enseignement supérieur suivies en 2018-2019 : (2)

Etudes d'enseignement supérieur prévues en 2019-2020 : (2)

Centre d'inscription pour 2018-2019.....

Concours de recrutement des enseignants présentés en 2017, 2018 et 2019.....

Résultats (indiquer si vous avez déjà été admissible)

CONJOINT (1) : EPOUX (SE) PACSE CONCUBIN(E)

NOMPRENOM.....

DATE DE MARIAGE OU PACSE.....
(certificat de concubinage ou vie maritale à joindre obligatoirement)

PROFESSIONLIEU DE TRAVAIL
(joindre certificat de travail de moins de 3 mois)

ENFANTS (4) : NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE

.....

.....

VŒUX POUR LA RENTREE 2018

- Je demande le renouvellement. Je m'engage - à accepter tout poste qui me sera proposé et à m'inscrire au concours de P.E. Session 2020 Je dois me rapprocher de la Division des Examens et Concours - Cépérou - Place Léopold Héder - 97300 CAYENNE - Tel 0594272179 - e-mail : dec@ac-guyane.fr pour connaître les conditions d'inscription aux concours session 2019.
- Je ne sollicite pas le renouvellement pour l'année scolaire 2019-2020. Je dois me rapprocher du Pôle Emploi afin de m'inscrire à la fin de mon contrat et connaître toutes les démarches administratives à entreprendre. Je suis informé (é) de l'existence de délais de carence (4 mois à compter de la fin du contrat).

POSTES SOLLICITES (A TITRE INDICATIF)

VOEUX COMMUNES	TYPES DE POSTES (Elémentaire, Maternelle, brigade, enseignement spécialisé, tout poste)	VOEUX COMMUNES	TYPES DE POSTES (Elémentaire, Maternelle, brigade, enseignement spécialisé, tout poste)
1		5	
2		6	
3		7	
4		8	

Fait à le.....

Signature de l'intéressé (e) :

PROPOSITION DE L'EN OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT (3)

- Renouvellement du contrat
- Non renouvellement du contrat

Date :

Signature :

- (1) Mentionner le diplôme le plus élevé (fournir justificatif si autres diplômes obtenus)
- (2) Préciser le niveau (ex : DEUG - 1^{er} année - Licence - Maîtrise - DEA - Doctorat - Master 1 - Master 2 etc...),
- (3) Voir fiche d'évaluation
- (4) Fournir les justificatifs (obligatoires)

N.B. : Cette fiche est à retourner par la voie hiérarchique au rectorat de la Guyane - DPE 1
POUR LE 22 MAI 2019 DERNIER DELAI.

☐ Joindre une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à votre adresse de vacances (pour les personnes ne souhaitant pas renouveler).

ATTENTION : Le renouvellement n'est pas automatique (sauf les CDI).

Merci de fournir :

- ✓ Attestation de formation Premier secours
- ✓ Attestation de natation
- ✓ Extrait du casier judiciaire n°3 de moins de deux mois (avant prise de fonction à la prochaine rentrée)